

Régime alimentaire : Aucun Végétarien Sans porc Panier repas
Uniquement pour les enfants ayant un P.A.I.

Compléter la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant :
(autres que les représentants légaux)

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Numéro de téléphone	Lien avec l'enfant

Signature des parents

PIÈCES À FOURNIR :

DOSSIER SCOLAIRE

- Acte de naissance de l'enfant ou photocopie du livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (Attestation contrat d'électricité/gaz, facture d'eau, facture internet, quittance de loyer, appel de fond, ou assurance habitation)
- Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant (pages 90 à 93)

DOSSIER PERISCOLAIRE

- Justificatif d'imposition 2020 sur les revenus 2019
- Un RIB (si vous choisissez le prélèvement automatique)

CAS PARTICULIERS

- Parents séparés : jugement relatif à la garde de l'enfant, planning de garde alternée + justificatif de domicile de l'autre parent
- Parent hébergé : Attestation d'hébergement + pièce d'identité de l'hébergeant + photocopie de la dernière taxe d'habitation + justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant + courrier au nom de l'hébergé à l'adresse de l'hébergeant.

Nom de l'enfant :

Prénom :

Date de naissance : Lieu :

Représentant légal 1 : père mère

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Séparé(e) Divorcé(e)

Nom :

Prénom :

Date de naissance : Lieu :

Adresse :

Téléphone : Portable Domicile Pro

E-mail :

Employeur (et ville) :

Représentant légal 2 : père mère

Nom :

Prénom :

Date de naissance : Lieu :

Adresse :

Téléphone : Portable Domicile Pro

E-mail :

Employeur (et ville) :

N° Allocataire CAF : 77 Autre département

Régime allocataire : Régime général MGEN
 MSA Régime Social des Indépendants

Nombre d'enfants à charge :

En cas de séparation des parents :

Garde alternée Garde exclusive (représentant 1)

Vous devez fournir le justificatif de domicile du représentant 2

Vous devez fournir le jugement de séparation et/ou le planning de garde alternée

DOSSIER SANTÉ DE L'ENFANT

Date du dernier vaccin diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP) :

Allergie :

Maladie :

Pour toute maladie ou allergie signalée, nous vous informons qu'il faudra mettre en place un **P.A.I.**

Protocole d'Accueil Individualisé avec le directeur d'école et le médecin.

Votre enfant est-il porteur de handicap : Oui Non

Votre enfant aura-t-il besoin d'un A.E.S.H. **Accompagnant des Elèves en Situation de**

Handicap Scolaire : Oui Non

AUTORISATIONS

L'enfant peut-il être pris en photo/filmé et son image publiée sur les différents supports de communication de la ville (site internet, Le Serrisien, publications municipales, Facebook, etc.) ?

Oui Non

INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE 2021/2022

À compléter uniquement si vous souhaitez que votre enfant soit accueilli aux services périscolaires, au centre de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires

PLANNING	
	7h00 8h30 12h00 14h00 16h30 19h00
Lundi	Accueil matin Enseignement Restauration scolaire Enseignement Étude Accueil soir
Mardi	Accueil matin Enseignement Restauration scolaire Enseignement Étude Accueil soir
Mercredi	Centre de loisirs Arrivées échelonnées 9h00 Activités Temps libre 11h30 Arrivée départ 12h00 Repas 13h30 14h00 Activités Temps libre 17h00 Départs échelonnés
Jeudi	Accueil matin Enseignement Restauration scolaire Enseignement Étude Accueil soir
Vendredi	Accueil matin Enseignement Restauration scolaire Enseignement Accueil soir

■ Activités périscolaires ■ Restauration scolaire
■ Activités extrascolaires (centre de loisirs)

J'adhère à la facture en ligne : Oui Non

Retrouvez les tarifs sur l'espace famille www.espace-citoyens.net/serris

Pour bénéficier des tarifs de restauration scolaire et centre de loisirs au quotient familial, merci de fournir votre dernier justificatif d'imposition.

Extrait du règlement intérieur des services périscolaires / extrascolaires

- Les **réservations et annulations** pour les accueils périscolaires, la restauration scolaire et le centre de loisirs le mercredi sont possibles **au plus tard 3 jours (ouverts) à l'avance**.
- Le **centre de loisirs durant les vacances** doit être réservé au plus tard **3 semaines à l'avance**.
- Une pénalité sera appliquée en cas d'utilisation des services sans réservation préalable
- Seul un **certificat médical d'au moins 3 jours consécutifs** d'absence (au nom de l'enfant et fourni dans les 8 jours) permettra la déduction de services périscolaires pour la période concernée
- Les **retards seront pénalisés** financièrement : 15 € par retard.
- Vous disposez d'un **délai d'un mois pour régler votre facture** ou pour toute réclamation sur celle-ci.
- Vous devez être à jour de vos factures pour accéder aux services.

Le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires est disponible dans sa globalité depuis l'espace famille (onglet « infos pratiques »).